



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer du  
Morbihan  
Service Eau, Nature et Biodiversité

## BILAN PIEGEAGE

Campagne 20\_\_ / 20\_\_

**NOM et PRENOM :**

**N° agrément:**

**ADRESSE :**

**Tél. :**

**E-mail :** .....@.....

Avez-vous piégé lors de la campagne précédente :  OUI  NON

### BILAN des CAPTURES : du 1<sup>er</sup> juillet 20... au 30 juin 20...

( A retourner **impérativement** à la DDTM ou à l'observatoire faune-dégât (fdc56) **avant le 30 septembre** )

<b><u>ESPECES</u></b>	<b>1<sup>ère</sup> commune :</b> (1)	<b>2<sup>ème</sup> commune :</b> (1)	<b>3<sup>ème</sup> commune :</b> (1)	<b>Nombre de jours De piégeage (par espèce) (2)</b>
	..... .....	..... .....	..... .....	
	Nombre de prises	Nombre de prises	Nombre de prises	
Renard roux				
Ragondin				
Rat musqué				
Pie bavarde				
Corneille noire				
Etourneau sansonnet				
Vison d'Amérique				
Fouine				
Martre des pins				
Belette (*)				
Putois (*)				
Blaireau (*)				
Raton laveur				
<b><u>Autres :</u></b>				

(1) précisez la commune sur laquelle vous piègez. Si vous piègez sur plus de 3 communes, remplir un deuxième formulaire.

(2) cette donnée est indispensable pour mesurer la pression de piégeage

(\*) cette espèce n'est pas classée « nuisible » dans le Morbihan

**A)** Je souhaite continuer à piéger et m'engage à fournir le bilan de chaque campagne, qu'il y ait ou non opération de piégeage.

ou,

**B)** Je souhaite cesser de piéger et accepte d'abandonner mon numéro d'agrément.

(rayer la mention inutile A ou B)

Fait à .....Le :.....

Signature :

## **Pourquoi doit-on déclarer son bilan de piégeage ?**

Ces données sont des informations indispensables au classement, de certaines espèces ou populations d'espèces, comme nuisibles dans le département du Morbihan. Elles sont exploitées et analysées par « l'observatoire faune-dégâts », instance dont le siège est situé à la fédération départementale des chasseurs. Un rapport est établi chaque année et fait l'objet d'un avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

La décision d'inscrire une espèce comme nuisible est difficilement contestable lorsque de nombreuses plaintes, des témoignages circonstanciés, des études épidémiologiques ou des évaluations chiffrées permettent de nous alerter de manière convaincante sur les nuisances occasionnées.

Le bilan de piégeage, établi sur plusieurs années, est un des indicateurs fiables de la présence significative des espèces permettant d'apprécier la situation locale.

NB : Vous devez déclarer toutes les espèces capturées même si elles ne sont pas classés nuisibles

\*\*\*\*\*

## **Rappels sur le piégeage des animaux classés nuisibles dans notre département ?**

### **Groupe I : Espèces non indigènes classées nuisibles au niveau national**

Le Vison d'Amérique

Le Raton Laveur

Le Ragondin (\*)

Le Rat musqué(\*)



**Peuvent être piégés toute l'année et en tout lieu.**

*l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eau et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à 200 m de la rive, exception faite du piège à oeuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de 11 cm par 11 cm.*

*(\*) l'agrément n'est pas obligatoire dans le cadre de la lutte collective menée par la FDGDON (ancienne FEMODEC)*

### **Groupe II : Espèces classées nuisibles au niveau national**

La fouine

La martre



**A l'exception des îles Morbihannaises, peuvent être piégée toute l'année, uniquement à moins de 250 m d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole ou apicole pour la martre, sur les territoires, qui conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, nécessitent la régulation des prédateurs (ex : conventions faisans)**

Le renard

roux



**A l'exception des îles Morbihannaises, peut être piégé toute l'année et en tout lieu.**

La corneille

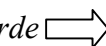
noire



**Peut être piégé toute l'année et en tout lieu.**

*Dans les cages à corvidés, l'utilisation d'appâts carnés est interdite sauf en quantité mesurée et uniquement pour la nourriture des appelants*

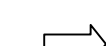
La pie bavarde



**Peut être piégé toute l'année, dans les cultures maraîchères, les vergers et ou sur les territoires, qui conformément au schéma départemental de gestion cynégétique, nécessitent la régulation des prédateurs (ex : conventions faisans)**

L'étourneau

sansonnet



**Peut être piégé toute l'année et en tout lieu.**

**Attention : En cas de capture accidentelle d'animaux n'appartenant pas à une espèce classée nuisible, ces animaux sont immédiatement relâchés.**